

Le Conseil départemental
aux côtés des Valdoisiers

val
d'oise 
le département

RÈGLEMENT DES TROPHÉES DE L'INNOVATION TOURISTIQUE 2019

**CATÉGORIE
« AMBITION »**



Le Conseil départemental porte annuellement depuis 2012 un appel à projets touristiques innovants qui a permis de soutenir 49 projets de développement touristique d'intérêt départemental.

Dans le cadre de la nouvelle stratégie touristique du Val d'Oise pour 2017-2022 approuvée en Assemblée départementale du 24 novembre 2017, le Conseil départemental a souhaité actualiser son dispositif annuel d'appel à projets touristiques innovants.

Cette septième édition est lancée, au titre de l'année 2019 du 11 janvier au 28 mars, par le Conseil départemental du Val d'Oise, en partenariat avec Val d'Oise Tourisme, organisme associé du Conseil départemental du Val d'Oise.



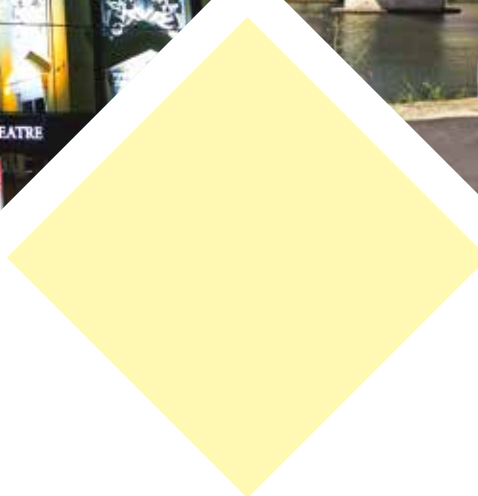


TABLE DES MATIÈRES

1 OBJECTIFS DE LA DÉMARCHE D'APPELS À PROJETS	4
2 DÉNOMINATION.....	4
3 BÉNÉFICIAIRES.....	4
4 PROJETS ÉLIGIBLES	4
5 CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS	4
6 DÉPENSES ÉLIGIBLES.....	5
7 SÉLECTION DES PROJETS.....	5
8 MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT.....	5
9 COMMUNICATION.....	5
10 CALENDRIER DE L'APPEL À PROJET.....	6
11 DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.....	6

1 | OBJECTIFS DE LA DÉMARCHE D'APPELS À PROJETS

La démarche d'appels à projets vise à soutenir des projets ayant un effet de levier sur le développement et l'attractivité touristique du Val d'Oise et avec de véritables impacts économiques sur le territoire. Sur la base des axes stratégiques de développement touristique départemental, cet appel à projets souhaite faire émerger et accompagner des projets de développement touristique confortant et qualifiant les destinations du Val d'Oise.

La finalité de cette action est ainsi de favoriser la structuration et la qualité de l'offre touristique et de qualifier et professionnaliser les opérateurs œuvrant à la reconnaissance de ces destinations, attractives pour les clientèles locale, francilienne, nationale et internationale.

2 | DÉNOMINATION

Le dispositif de l'appel à projets connu sous le nom d'« appel à projets touristiques innovants » s'intitule dorénavant « les Trophées de l'innovation touristique »

3 | BÉNÉFICIAIRES

Peuvent candidater à cet appel à projets, les acteurs valdoisiens suivants :

- les collectivités territoriales et EPCI,
- les établissements publics,
- les associations de loi 1901,
- les fondations,
- les personnes physiques.

4 | PROJETS ÉLIGIBLES à la catégorie « ambition »

Les projets présentés en catégorie « ambition » doivent répondre en 1^{er} lieu à un enjeu de développement touristique. On entend par développement ce qui contribuera à augmenter la fréquentation d'un site, la consommation d'un produit ou d'un service touristique, à susciter la satisfaction des visiteurs, à faciliter les visites et/ou les séjours.

Les projets du parcours « ambition » ont vocation à amener de nouveaux visiteurs sur le territoire ou à susciter de nouvelles venues. Ils constituent **le motif de la visite**, qu'elle soit la première ou non. Ils doivent engendrer un rayonnement touristique à minima au niveau régional. Ils peuvent être constitués par :

- des nouveaux produits ou services touristiques,
- des aménagements spécifiquement dédiés à l'accueil des visiteurs et à l'attractivité touristique,
- le développement d'hébergements touristiques,
- la création de nouvelles activités ou pratiques...

Tout projet proposé dans cette catégorie devra assortir son dossier de candidature de documents utiles à

l'instruction du dossier (études de marché, estimatifs de fréquentation, études d'impacts...) éventuellement assortis d'une ou plusieurs lettres de soutien issues de partenaires ou d'institutions du territoire

Exemples de typologies de projets pouvant être présentés dans cette catégorie :

- création d'un nouveau site, équipement ou service
- enrichissement de l'expérience « utilisateur » (réalité virtuelle, expériences immersives..)
- qualification expérientielle qui facilite l'engagement avant, pendant et après le séjour ou la visite, ... (ex : technologie pour engager les participants, faisant appel à l'émotionnel, interaction entre participants, caractère ludique ...)
- développement des usages marketing de la donnée touristique (collecte d'informations sur les comportements utilisateurs afin de construire une relation pérenne et ciblée avec le consommateur, ...)
- expérimentation d'objets innovants au service du développement du tourisme : mobiliers, transport, solutions de mobilité.

5 | CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Le Département accordera une attention particulière aux projets intégrant les aspects suivants :

- l'impact en termes de **création de valeur, d'emploi sur le territoire ou d'attractivité** en matière économique et touristique,
- le caractère **innovant du projet**,
- l'aspect **collaboratif et/ou partenarial** du projet,
- la cohérence avec les orientations **stratégiques de l'archipel** d'attractivité touristique dont relève le projet,
- l'inscription dans l'environnement touristique existant **en cohérence avec l'offre déjà présente**, le fait d'imaginer des complémentarités voire des liens avec les autres acteurs du territoire,
- la prise en compte du **développement durable** dans toutes ses dimensions (économique, sociale et environnementale)
- les recours pertinents à **d'autres sources de financements** publics et privés.
- **la qualité et la robustesse du modèle économique du projet.**

6 | DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les dépenses en investissement participant directement au projet : travaux, équipements, investissements immatériels (ex : outils numériques, outils de promotion...).

DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

- frais de maîtrise d'œuvre,
- frais d'études et techniques (géomètre, études techniques, bureaux de contrôle, de coordonnateur sécurité et santé, les assurances telles que dommage-ouvrage),
- salaires et charges sociales,
- acquisitions foncières, immobilières,
- maintenance,
- entretien.

7 | SÉLECTION DES PROJETS

La sélection des projets sera réalisée par un comité, présidé par le Président de la commission culture, tourisme, patrimoine du Conseil départemental, et composé de Conseillers départementaux et de membres de Val d'Oise Tourisme. Ce comité de sélection aura la charge d'évaluer le projet au regard des critères de sélection évoqués au point 4.

Au préalable les projets seront étudiés par un groupe de travail technique constitué des services du Conseil départemental et d'experts sollicités en fonction des sujets (développement durable, environnement, numérique...).

Il rendra un avis sur la sélection du ou des projet(s) retenu(s). Cet avis sera soumis à l'approbation de l'Assemblée départementale qui prendra la décision de l'octroi de l'aide départementale.

Le comité de sélection pourra juger utile d'auditionner les porteurs de projets.

De plus, un comité technique rassemblant des professionnels extérieurs du tourisme (experts en lien avec la thématique du dossier), les services du Conseil départemental et du Conseil régional ainsi que Val d'Oise Tourisme se réunit préalablement au comité de sélection. Ce comité technique donne un avis sur chacun des dossiers déposés. Ces avis sont ensuite transmis au comité de sélection.

Enfin il faut noter que le Conseil départemental pourra se réserver le droit de ne sélectionner aucun lauréat si aucun projet n'est retenu par le comité de sélection.

8 | MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le soutien du Département sera accordé sous la forme d'une subvention d'investissement à hauteur de **50% maximum de l'assiette éligible de dépenses retenues. Le montant maximum de cette subvention est de 100 000 € ;**

L'assiette de dépenses retenue pour calculer le montant de la subvention départementale pourra être, selon les cas, basée sur un coût HT ou TTC :

- Hors taxes (HT) si le bénéficiaire récupère la TVA (collectivité territoriale, EPCL ou organisme privé récupérant la TVA sur ses dépenses),
- Toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas de TVA.

Le plan de financement devra faire apparaître le soutien départemental sollicité ainsi que les aides demandées ou obtenues des autres partenaires.

Le versement de l'aide départementale donnera lieu à la signature d'une convention de subventionnement.

Le délai de réalisation des projets sera d'une durée maximale de deux ans, à compter de la date d'octroi de la subvention. En cas de circonstances exceptionnelles et après justifications motivées du porteur de projet, ce délai pourra être prorogé jusqu'à 4 ans suivant l'octroi de la subvention.

A noter que les travaux ne pourront pas démarrer avant la délibération de l'Assemblée départementale décidant de l'attribution de l'aide départementale, sauf dérogation explicite et sur présentation d'une demande préalable.

9 | COMMUNICATION

Le lauréat devra faire mention de la participation du Département pour toutes les actions de communication et de promotion liées à son projet touristique et le convier à toute manifestation en rapport avec le projet. L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par le Conseil départemental du Val d'Oise » et de l'apposition du logo départemental conformément aux chartes graphiques correspondantes.

De plus, le Conseil départemental délivrera un support précisant la mention « Lauréat des Trophées de l'innovation touristique » du Conseil Départemental du Val d'Oise » qui devra être apposé de façon à être visible aux visiteurs sur chacun des sites financés par le Département. En cas de projets non matérialisés (numérique), ce support sera transmis en version numérique.

10 | CALENDRIER DE L'APPEL À PROJET

Ouverture de l'Appel à projets	Clôture de l'Appel à projets	Instruction des dossiers	Communication des résultats
11 janvier	29 mars	Avril-mai	juillet

11 | DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature, disponible sur valdoise.fr à compléter, devra être dûment complété et signé. Il devra être accompagné :

1/ pour les projets portés par des collectivités territoriales ou EPCI, de la délibération de l'assemblée,

2/ pour les projets immobiliers d'un plan de situation, et des éléments de programmation au stade minimum d'avant-projet sommaire avec récapitulatif des surfaces,

3/ des devis de travaux ou d'achats estimatifs récents et détaillés,

4/ d'études de marché, estimatifs de fréquentation, études d'impacts... ou de tout autre document pouvant prévaloir de l'intérêt du projet et de la qualité de son modèle économique.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur les sites suivants :

- le site Internet du Conseil départemental www.valdoise.fr/629
- le site Internet de Val d'Oise Tourisme (espace « Pro » sur valdoise-tourisme.com).

**LE DOSSIER DOIT ÊTRE COMPLET
POUR POUVOIR ÊTRE EXAMINÉ.**

Les dossiers de candidature devront être remis en **version numérique** ainsi qu'en **deux exemplaires PAPIER** au Conseil départemental du Val d'Oise, avant le 29 mars 2019, à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise
Candidature aux Trophées de l'innovation touristique
Direction Développement, International, Europe et Enseignement Supérieur
2 avenue du Parc
CS 20201 Cergy
95032 Cergy-Pontoise Cedex

Les documents demandés en **version numérique** devront être adressés à :
aaptourisme@valdoise.fr



Pour toute information complémentaire,
merci de vous adresser à :

Conseil départemental du Val d'Oise

Direction Développement, International, Europe et
Enseignement Supérieur

Sabine OGBI, chargée de mission Tourisme et Emploi

Tel : 01 34 25 31 95

sabine.ogbi@valdoise.fr

Val d'Oise Tourisme

Laurent DEMONTOUX

Pôle Promotion, Image et Produit

Tel : 01 30 73 39 20

l.demontoux@valdoise-tourisme.fr